

D'autres exemples moins connus nous font nager en plein surréalisme financier. Dans ma province, la Colombie-Britannique, la forêt constitue le secteur le plus important de notre économie. Elle représente la plus grande source de revenu pour l'État et assure le plus grand nombre d'emplois. Cette richesse provient de nos forêts provinciales, qui appartiennent à 95 p. 100 aux habitants de la Colombie-Britannique. Pour l'instant, notre industrie forestière commence à peine à se redresser.

Quel n'a pas été notre étonnement d'apprendre que la Société d'expansion des exportations finançait des projets d'aménagement forestier au Mexique, au Pérou et en Pologne! Grâce à ces initiatives, ces pays pourront ensuite livrer concurrence à la production que la Colombie-Britannique voudra exporter. Au moment même où le secteur forestier de la Colombie-Britannique connaît une reprise chancelante, voilà qu'une société d'État lui assène un pareil coup. Le secteur canadien de la forêt a grandement besoin de l'argent que nous consentons au développement du Mexique, du Pérou et de la Pologne, afin de se tailler une place sur les marchés internationaux très compétitifs.

Nous n'en finirions plus d'énumérer les défauts des sociétés d'État. J'en ai donné quelques exemples pour montrer qu'elles doivent être tenues responsables. Le gouvernement, qui a présenté le projet de loi C-24, semble être conscient de la nécessité d'avoir un ministre responsable, d'empêcher les sociétés d'État de proliférer et de les obliger à rendre des comptes.

Dans une brochure qui comporte de nouvelles propositions législatives touchant le contrôle et l'imputabilité des sociétés d'État, le gouvernement révèle que nous devons accentuer les moyens de contrôle et d'imputabilité. Comment compte-t-il s'y prendre? En précisant le rôle et les obligations du Parlement, du gouvernement ainsi que des conseils d'administration et des directeurs de ces sociétés. Le gouvernement décide ensuite qu'il y parviendra en modifiant la loi sur l'administration financière. Il nous propose donc le projet de loi C-24.

Le 15 mars, le président du Conseil du Trésor (M. Gray) disait que cette mesure allait tirer au clair le rôle et les obligations du Parlement. En examinant de près les rouages de ce projet de loi, on constate effectivement que le rôle du Parlement s'en trouve éclairci. Celui-ci demeure tout à fait insuffisant. Le Parlement ne pourra pas du tout empêcher les sociétés d'État de créer des filiales. Comme on l'a vu, c'est précisément de cette façon que ces organismes ont le plus proliféré.

● (1210)

Le projet de loi C-24 permet également à un ministre de créer une société d'État, s'il en a déjà le pouvoir en vertu d'une loi en vigueur. Il existe plusieurs cas dans lesquels cela peut se faire. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien) pourrait par exemple créer de nouvelles sociétés d'État mères par le biais de l'actuelle loi sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou encore par le biais de l'actuelle loi sur le contrôle de l'énergie atomique. Le ministre ne serait même pas tenu de consulter le Parlement, s'il souhaitait créer une nouvelle société d'État.

Il pourrait se produire également qu'un ministre décide de créer une nouvelle société d'État par le biais d'une loi spéciale. Voilà qui serait parfaitement déconcertant, car le Parlement

serait effectivement consulté. Toutefois, l'examen en comité serait limité à 30 jours et le débat à la Chambre à sept heures. Cette façon de nous mettre le bâillon est à toutes fins pratiques criminelle, monsieur le Président. Une idée qui, de prime abord, paraît judicieuse se transforme en une mauvaise blague. Le gouvernement compte-t-il sérieusement ne nous permettre que sept heures de débat pour des questions qui revêtent une telle importance aux yeux des Canadiens? Il est manifeste que le gouvernement se promet encore une fois de n'accorder au Parlement qu'un rôle dérisoire.

Vient ensuite la question de la responsabilité ministérielle que le gouvernement n'a pas encore résolue. Le projet de loi C-24 donne des pouvoirs soit au cabinet, soit au Conseil du Trésor. Nous avons donc un groupe de ministres qui sont censés nous rendre des comptes. Pourtant, il n'en sera rien tant qu'on n'aura pas confié à un ministre en particulier cette responsabilité. Chose certaine, on ne nous rendra aucun compte tant que cette responsabilité demeurera celle du cabinet, et non pas celle d'un ministre en particulier. A titre d'exemple, pour étayer mes affirmations, il suffit de se rappeler le cas de Canadair et celui de de Havilland. Dans les moments cruciaux, il n'y a eu personne pour nous rendre des comptes.

Le projet de loi C-24, tendant à modifier la loi sur l'administration financière, comporte bien d'autres lacunes que celles dont j'ai parlé. Par exemple, le rôle des membres du conseil d'administration n'est pas suffisamment important. Essentiellement, ces conseils seront appelés à jouer le rôle de conseils consultatifs dépourvus des pouvoirs nécessaires pour bien diriger les sociétés d'État. Pour que ces dernières jouent un rôle efficace, il convient que le conseil d'administration assume certaines responsabilités. La question de la responsabilité financière n'est pas le fort du gouvernement; à témoin, le projet de loi C-24. Cette mesure est censée combler bon nombre des lacunes qui entachent les rapports entre le Parlement et les sociétés d'État, mais elle n'en fait rien. Elle tourne le Parlement en dérision. Il ne s'agit pas d'une question pour laquelle trente-six mille solutions sont possibles, mais d'une question pour laquelle il n'en existe qu'une seule. Le projet de loi C-24, est une nouvelle preuve que le gouvernement est déphasé.

Nous devrions imposer un moratoire de six mois sur cette mesure, et ce jusqu'à ce qu'un gouvernement digne de confiance puisse nous présenter un projet de loi qui redonnera confiance aux Canadiens quant à la façon dont leur argent est dépensé.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Monsieur le Président, je veux également participer au débat sur le projet de loi C-24. Franchement, je ne me souviens pas d'une autre mesure qui montre mieux la différence entre un gouvernement qui est au pouvoir depuis trop longtemps et un parti d'opposition qui désire changer ce gouvernement. Peut-être, monsieur le Président, que si nous avions été au pouvoir pendant 20, 30 ou 40 ans à part quelques brefs interludes de changement—et, selon M. Pickersgill il y a de nombreuses années, les conservateurs sont comme la rougeole, tout le monde l'attrape de temps à autre, mais on guérit, et les libéraux reprennent le pouvoir—nous ne critiquerions pas de façon aussi virulente les graves conséquences du projet de loi C-24.